

Avis de convocation / avis de réunion

AXA EURO OBLIGATIONS

Société d'investissement à Capital Variable
ayant la forme de société anonyme
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
329 167 118 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le mercredi 5 septembre 2018 à 11 heures, à l'effet de se réunir en assemblée générale extraordinaire au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur le projet de fusion par absorption de la SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES par la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS.
- Examen du projet de fusion par absorption de la SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES sur la base de la simulation chiffrée établie au 4 mai 2018 et approbation du principe de l'opération.
- Fixation de la date de réalisation de la fusion au 9 novembre 2018.
- Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration pour évaluer l'actif net apporté et déterminer les parités d'échange.
- Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration pour constater la réalisation de la fusion.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du rapport du commissaire aux comptes,
- de l'agrément AMF n° 112901 reçu le 28 juin 2018,
- du projet de traité de fusion en date du 17 juillet 2018 avec la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS, aux termes duquel la SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine à la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS,

approuve :

- le traité de fusion avec la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS établi sur la base provisoire des comptes arrêtés au 4 mai 2018,
- les apports à titre de fusion effectués par la SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES et l'évaluation qui en est faite sur la base provisoire des comptes arrêtés au 4 mai 2018,
- la fixation provisoire de la rémunération de ces apports selon un rapport d'échange à la date du 4 mai 2018, telle que prévue dans ledit traité soit :
 - 0.791610284 actions « C » de capitalisation de la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS pour 1 action « C » de capitalisation de la SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES,
 - 0.731648616 actions « D » de distribution de la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS pour 1 action « D » de distribution de la SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES.

Etant précisé que les actions des SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES et AXA EURO OBLIGATIONS sont divisibles jusqu'en dix-millièmes d'actions, l'opération se réaliserait avec une soulte totale très réduite voire inexistante qui serait comptablement abandonnée,

- les conditions et modalités de l'opération de fusion telles que prévues audit traité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme conséquence de la résolution précédente, de fixer au 9 novembre 2018 la date de réalisation de la fusion sur la base des valeurs liquidatives du 8 novembre 2018.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes :

- à l'évaluation des actifs au 8 novembre 2018,
- à la détermination des parités d'échange à la date précitée, selon les modalités stipulées dans le traité de fusion.

Elle lui donne également tous pouvoirs à l'effet :

- d'émettre, le jour de la réalisation de la fusion, le nombre d'actions et/ou de fractions d'actions de la SICAV AXA EURO OBLIGATIONS destinées à être remises aux actionnaires de la SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES en rémunération de leur apport. Ces actions et/ou fractions d'actions nouvelles porteront jouissance au jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, assimilées aux actions et/ou fractions d'actions anciennes et soumises à toutes les dispositions légales et statutaires,
- de constater la réalisation de l'opération de fusion et, en conséquence, la dissolution de plein droit de la SICAV AXA OBLIGATIONS EUROPEENNES,
- et, généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.



Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que les documents relatifs à ladite fusion sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION